

Acte de mariage de KERRIOU Jean et BARON Marie

[1100]x[1101].

Ce jour deuxième décembre 1719, après les fiançailles faites en face de l'église, et les proclamations de bans par trois dimanches consécutifs dans cette église de Saint Urbain Seausir, le 15, le 22 et le 29^e octobre dernier, et dans la paroisse de Ploudiry, évêché de Léon, sans opposition quelconque comme il est consté par le certificat de Sieur curé de ladite paroisse demeuré par devers moi, et vu le dernet de mariage déversé par G. DELA FONTAINE Monsieur le Sénéchal, et DUMOULIN adjoint juge de la juridiction de Daoulas du vingt et septième novembre signé MORVAN en faveur de Marie LEBARON, fille mineure des défunts Guillaume et Marguerite GRAL ses père et mère du village de Transvoes sur cette trefue, demeuré aussi par devers moi, je soussigné, prêtre curé de Saint Urbain, ayant interrogé dans cette église Jean, fils majeur de défunt Vincent KERRIOU et Françoise KERDONCUF de la paroisse de Ploudiry, prédit évêché de Léon, et ladite Marie LEBARON, fille des susdits défunts Guillaume et Marguerite GRAL, demeurante audit village de Tranvoez sur cette prédite trefue, et reçu leur mutuel consentement par paroles de présent, les ai solennellement conjoint en mariage en présence de Jean, Pierre et Claude KERDONCUF, Guillaume PERON, Guillaume CENAD et plusieurs autres parents et amis, et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon les formes et cérémonies de notre mère la sainte église, ainsi signé Guillaume PERON, Jean TRAOUÉZ, HIBEAN, Pierre KERDONCUF, Claude KERDONCUF, Guillaume QUEINNEC.